



ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**Rue Carnot, au droit du n°34 au n°36
Rue du Coteau, au droit et face du n°26**

**Restriction provisoire de la circulation des
véhicules et des piétons**

**Rue Carnot, au droit du n°34 au n°36
Rue du Coteau, au droit et face du n°26**

N°AR01_2022_0334

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° DEL01_2021_0037 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 (R.D. du 6 avril 2021), fixant les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Vu la délibération n°DEL01_2019_0106 du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019), fixant les modalités de paiement des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0323 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire adjoint, dans les domaines suivants : Espace et réseaux publics, Ordre et sécurité publics, Transports en commun des personnes, Marché aux comestibles ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 07 septembre 2022 par la société BJF SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES, à effet d'obtenir la neutralisation de la voirie pour la pose de blocs béton pour passage de ligne électrique, du 1^{er} août 2022 au 30 novembre 2022 soit 122 jours sis 34 au 36, rue Carnot et au droit et face du 26, rue du Coteau à CHAVILLE ;

Considérant que par mesure de sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue Carnot, au droit du n°34 au n°36 et rue du Coteau, au droit et face du n°26 ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot, au droit du n°34 au n°36 ;
Rue du coteau, au droit et face du n°26 ;

La circulation des piétons sera restreinte :

Du 1^{er} août 2022 au 30 novembre 2022

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons sera maintenue, balisé et sécurisé en toutes circonstances ;
- La chaussée sera réduite et la circulation maintenue en toutes circonstances pendant l'installation des blocs béton et la mise en place de la ligne électrique ;
- La ligne électrique devra être, au minimum à 5 mètres du sol et à 3 mètres de toute habitation ;
- Un passage de 1,40 mètres minimum doit être laissé sur le trottoir ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 15 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0323, pour les travaux de mis en place des blocs béton et pose de ligne électrique, rue Carnot et rue du Coteau

Article 4 : Le demandeur est autorisé à faire exécuter les travaux compris dans sa demande et doit se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux, pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur de l'Espace Public de la Ville ou son représentant.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité du pétitionnaire qui en supportera la remise en état.

Article 7 : La présente autorisation donnera lieu au **paiement d'une redevance** au profit de la Commune, d'un montant de 4 €/m²/jour pour les chantiers d'une durée inférieure à 2 mois ou 3€/m²/jour pour les chantiers à compter du 1^{er} jour du troisième. Le demandeur devra verser un acompte de 50% avant la délivrance de l'autorisation du domaine public et le solde trimestriellement.

Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la Voie Publique; faute par lui de satisfaire à cette prescription, procès-verbal sera dressé et référé au TRIBUNAL DE POLICE.



VILLE DE
CHAVILLE

- Article 9 :** Il est expressément défendu de faire du mortier sur la voie publique, sous peine de procès-verbal.
- Article 10 :** Le demandeur préviendra la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de la date de retrait des installations sur le domaine public.
- Article 11 :** La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers.
- Article 12 :** La présente autorisation est précaire et révocable.
- Article 13 :** Pour la réalisation de travaux, il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation. Le demandeur assurera à ses frais la sécurisation et le balisage.
- Article 14 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera notamment considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Article 15 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial GPSO-2, rue de Paris-92196 MEUDON Cédex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA-agence de Bagneux-22, avenue Jean Jaurès-92220 BAGNEUX ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Finances de la ville de Chaville ;
- BJJ SAS 59, rue du Tir 77500 CHELLES;
- Trésorerie Principale de Meudon ;
- Groupe Phébus Kéolis ;
- RATP.

Fait à Chaville, le 09 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 10 octobre 2022